



**Rapport du au titre de l'article 29 de la loi LEC (Loi Énergie Climat) de la  
société de gestion Generis Capital Partners**

Étant préalablement rappelé que les entités visées par le Décret 2021-663 pour l'application des modifications de l'article 29 de la LEC (date application 10 mars 2021) comprennent les sociétés de gestion d'actifs.

Conscient des enjeux climatiques et de la demande croissante des investisseurs privés et institutionnels concernant le suivi des risques climatiques liés aux investissements, Generis Capital Partners considère l'environnement comme une partie prenante essentielle lors de prises de décision d'investissement.

Ayant pour objectif de répondre au mieux aux attentes des investisseurs, les équipes de Generis Capital Partners accordent une importance particulière aux investissements réalisés dans les entreprises sélectionnées. La société de gestion adopte une approche ESG, prend en compte des critères extra-financiers, soutient des entreprises dont le mode de gestion fait valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des valeurs humaines et sociales et notamment dans des sociétés membres de l'association Réseau Entreprendre, association d'intérêt public, engagée et responsable qui œuvre pour la création d'emplois et est attachée à l'éthique des affaires.

Les impacts environnementaux de Generis Capital Partners sont principalement indirects et proviennent des entités financées. La stratégie d'investissement se concentre prioritairement sur les impacts indirects à travers les investissements. A titre d'exemple, Generis Capital Partners a investi dans une entreprise de location d'engins de chantier et de camions roulant uniquement au biogaz afin d'éviter les EGES et l'utilisation de l'énergie fossile, dans une entreprise spécialisée dans la construction et l'exploitation de chaufferies biomasse et géothermiques, ou encore dans une société qui conçoit, finance, construit et entretient des unités de méthanisation à partir de déchets organiques.

Par ailleurs, Generis Capital Partners n'a pas adhéré à des initiatives ESG ni à des labels (ISR, Greenfin ou autres) mais soutient les initiatives et les meilleures pratiques en matière d'intégration des enjeux environnementaux dans la gestion d'actifs : signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2018.

Generis Capital Partners vise à adopter sur le long terme une démarche générale de respect de l'environnement (politique et stratégie d'investissement). La politique ESG présentera les principaux risques associés aux changements climatiques et à la biodiversité.

Étant donné que les actifs sous gestion de Generis Capital Partners sont inférieurs à 500 M€, la société de gestion n'a pas l'obligation de publier les moyens mis en œuvre (ressources humaines, financières et techniques) pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

De la même manière, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la politique de rémunération et l'usage du droit de vote intégrera les risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement à des indicateurs de performance.